

LES CINÉMAS INDÉPENDANTS PARISIENS

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS (ENSEIGNANTS ET ÉLÈVES) INSCRITS AUX SÉANCES SCOLAIRES À LA CARTE

Les enseignants et accompagnateurs :

La facturation sera faite sur la base du nombre d'élèves inscrits.

Si la classe ne se présente pas lors d'une séance et ne prévient pas les Cinémas Indépendants Parisiens de son absence **au moins 15 jours ouvrables à l'avance**, cette séance ne pourra pas être reportée et sera facturée en intégralité à l'établissement.^[1]_[SEP]

LE JOUR DE LA SEANCE

- se présentent avec leurs classes à la salle de cinéma au plus tard 15 minutes avant l'horaire de début de leur séance.
- s'assurent, par leur encadrement, de la bonne conduite des élèves dans les salles de cinéma partenaires qui les accueillent.
- respectent les lieux et les personnes qui les accueillent.

Les élèves :

- Chaque élève s'engage à respecter les lieux et les personnes qui l'accueillent, à ne pas parler à voix haute, à ne pas utiliser son téléphone portable pendant la séance, à ne pas manger ni boire dans la salle, et à laisser les lieux dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés.

En remplissant le formulaire de demande de réservation, l'établissement s'engage à respecter cette charte.

Tout manquement entraînera la remise en cause de la participation de l'établissement aux séances de cinéma organisées dans le cadre de Scolaires à la carte.